



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

09 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 09 février 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU92 N°2023-025	16.01.2023	Arrêté portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d'HLM SEQENS.	3
ANNEXE		Délais et voies de recours.	4

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2023-025 du 16 janvier 2023

portant autorisation d'augmentation de capital de la SA d'HLM SEQENS.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL92-SHRU n°2021-183 du 30 décembre 2021 approuvant, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 16 834 998 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2021 de la SA HLM SEQENS, fixant son capital social à 517 564 612,50 euros et le nombre d'actions à 345 043 075 actions de 1,5 euros chacune ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2022 de la SA d'HLM SEQENS, approuvant la réalisation d'une augmentation de capital au bénéfice de la Société Action Logement Immobilier, d'un montant de 16 599 999 euros par l'émission de 11 066 666 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale, portant le capital de la SA HLM SEQENS à 534 167 611,50 euros et le nombre d'actions à 356 109 741 actions de 1,50 euros chacune ;

Vu la demande d'augmentation de capital de la SA HLM SEQENS du 8 septembre 2022 au bénéfice de la Société Action Logement, d'un montant de 16 599 999 euros par l'émission de 11 066 666 actions nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, sans prime d'émission ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Est approuvée, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 16 599 999 euros, mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2022 emportant les modifications des statuts suivantes :

- « Le capital social est fixé à la somme de 534 167 611,50 euros ».
- « Il est divisé en 356 109 741 actions de 1,50 euros chacune ».

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de

l'unité départementale des Hauts-de-Seine et la directrice départementale des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 16 janvier 2023

Le préfet,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>